



(N^o 218.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1846.

Crédit supplémentaire de 24,000 francs au Budget des dépenses du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE DECKER.

MESSIEURS,

La section centrale appelée à examiner le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845, proposa de n'allouer que les sommes nécessaires pour payer les dépenses de l'École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, pendant les dix premiers mois de l'exercice 1845. Cette proposition, adoptée par la Législature, avait, comme on sait, pour but de mettre le Gouvernement en demeure d'examiner immédiatement la situation de cet établissement, et de provoquer les mesures jugées nécessaires à la suite de cet examen.

Dans la séance du 12 février 1845, M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, prit l'engagement d'ouvrir une enquête à cet effet, et d'en communiquer le résultat à la Législature. Le 23 mars 1846, son successeur, M. Van de Weyer, fit un rapport à la Chambre, qui en ordonna le dépôt sur le bureau pendant la discussion du Budget de l'Intérieur.

Le 4 mai dernier, M. le Ministre des Finances a demandé un crédit supplé-

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 212.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. LIEDTS, *président*, HUYENERS, SIMONS, DE DECKER, ÉLOY DE BURDINNE, MAERTENS et DE SMET.

mentaire de 24,000 francs, pour faire face aux dépenses de l'École de médecine vétérinaire, pendant les mois de novembre et de décembre de l'année 1845. M. le Ministre des Finances annonce en même temps que les projets élaborés par M. Van de Weyer, pour la réorganisation de l'École, sont en ce moment soumis à l'examen de M. le Ministre de l'Intérieur actuel.

Le Gouvernement ayant rempli son engagement de déposer le rapport sur l'examen de la situation de l'École de médecine vétérinaire, la section centrale croit qu'il y a lieu de se désister de la mesure rigoureuse qu'elle avait adoptée, et d'allouer la somme nécessaire pour faire face aux dépenses de l'École, pendant les mois de novembre et de décembre de l'année 1845. Elle se réserve naturellement d'examiner, en temps et lieu, le rapport communiqué par M. le Ministre de l'Intérieur le 23 mars 1846, ainsi que les projets de réorganisation élaborés par le Gouvernement.

Cette décision de la section centrale a été prise à l'unanimité de cinq membres, un membre s'étant abstenu.

Le Rapporteur,

P. DE DECKER.

Le Président,

LIEDTS.
